



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-133

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

- R24-2016-08-29-006 - Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ADSPA Argenton-sur-Creuse, sis 67 rue Auclert-Descottes – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, géré par l'Association de Développement Sanitaire du Pays d'Argenton (ADSPA), sis 67 rue Auclert-Descottes – Hôtel des Services Sociaux - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, d'une capacité totale de 65 places (3 pages) Page 4
- R24-2016-08-29-001 - Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ASSIDO Saint Benoit du Sault, sis La Grande Ouche - BP 24 – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT, géré par l'Association Services Soins Infirmiers Domicile, sis La Grande Ouche - BP 24 – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT, d'une capacité totale de 26 places (3 pages) Page 8
- R24-2016-08-29-005 - Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de l'EHPAD de Vatan, sis 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, sis 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN, d'une capacité totale de 24 places (3 pages) Page 12
- R24-2016-08-29-003 - Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de BUZANCAIS, sis 1 rue Notre Dame – 36500 BUZANCAIS, géré par le Centre Hospitalier Saint Roch de BUZANCAIS, sis 1 rue Notre Dame – 36500 BUZANCAIS, d'une capacité totale de 36 places (3 pages) Page 16
- R24-2016-08-29-002 - Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Chatillon-sur-Indre, sis 13 avenue de Verdun – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE, géré par le Centre Hospitalier de Chatillon-sur-Indre, sis 13 avenue de Verdun – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 70 places (4 pages) Page 20
- R24-2016-08-29-004 - Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier Le Blanc, sis 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC, géré par le Centre Hospitalier du Blanc, sis 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC, d'une capacité totale de 36 places (3 pages) Page 25
- R24-2016-08-29-007 - Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Mieux Vivre, sis 1 avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER, géré par l'Association de maintien à domicile Mieux Vivre, sis 1 avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER, d'une capacité totale de 30 places (3 pages) Page 29
- R24-2016-08-29-008 - Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), sis avenue Jean Bonnefont – 36105 ISSOUDUN CEDEX, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche, sis avenue Jean Bonnefont – 36105 ISSOUDUN CEDEX, d'une capacité totale de 72 places (4 pages) Page 33

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-014 - 2016-OSMS-PH28-0081 SAMSAH Autisme (4 pages)	Page 38
R24-2016-08-22-002 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0101 portant changement d'adresse du CMPP de CHARTRES géré par l'ADPEP 28. (2 pages)	Page 43
R24-2016-08-25-001 - Arrêté n°2016-ESAJ-0024 relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (12 pages)	Page 46
R24-2016-08-26-001 - Arrêté n°2016-ESAJ-0025 relatif à la composition de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (4 pages)	Page 59
R24-2016-08-26-002 - Arrêté n°2016-ESAJ-0026 relatif à la composition de la commission spécialisée "Droits des usagers du système de santé" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (3 pages)	Page 64
R24-2016-08-26-003 - Arrêté n°2016-ESAJ-0027 relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (6 pages)	Page 68
R24-2016-08-26-004 - Arrêté n°2016-ESAJ-0028 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prises en charge et accompagnements médico-sociaux" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 75
R24-2016-08-26-005 - Arrêté n°2016-ESAJ-0029 relatif à la composition de la commission spécialisée "Prévention" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire (5 pages)	Page 81
R24-2016-09-30-001 - RAA 2016-OSMS-AAP-CS-0106 VC (1 page)	Page 87

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-16-001 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0132 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier régional universitaire de Tours (2 pages)	Page 89
R24-2016-08-16-017 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0133 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier intercommunal d'Amboise (2 pages)	Page 92
R24-2016-08-16-015 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0134 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier du Chinonais de Chinon (2 pages)	Page 95
R24-2016-08-16-016 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0135 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier de Loches (2 pages)	Page 98
R24-2016-08-16-014 - ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0136 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier de Luynes (2 pages)	Page 101

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-006

Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ADSPA Argenton-sur-Creuse, sis 67 rue Auclert-Descottes – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, géré par l'Association de Développement Sanitaire du Pays d'Argenton (ADSPA), sis 67 rue Auclert-Descottes – Hôtel des Services Sociaux - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, d'une capacité totale de 65 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ADSPA Argenton-sur-Creuse, sis 67 rue Auclert-Descottes – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, géré par l'Association de Développement Sanitaire du Pays d'Argenton (ADSPA), sis 67 rue Auclert-Descottes – Hôtel des Services Sociaux - 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE, d'une capacité totale de 65 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 85-E-3277 du 02 septembre 1985, différant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées par l'association de développement sanitaire du pays d'Argenton ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PA36-0044 du 05 août 2010 portant extension d'une place du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées, situé 7 bis avenue M. Rollinat à Argenton-sur-Creuse, géré par l'Association Développement Sanitaire du Pays d'Argenton sis 67 rue Auclert Descottes « Hôtel des services sociaux » à Argenton sur Creuse, portant la capacité à 61 places ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PA36-0025 du 11 mars 2013 portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), 67 rue Auclert Descottes – 36200 ARGENTON SUR CREUSE, géré par l'Association Développement Sanitaire du Pays d'Argenton sis 67 rue Auclert Descottes « Hôtel des services sociaux » à Argenton sur Creuse, portant la capacité à 65 places ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINESS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADSPA Argenton-sur-Creuse, sis 67 rue Auclert Descottes – 36200 ARGENTON SUR CREUSE, d'une capacité totale de 65 places géré par l'Association Développement Sanitaire du Pays d'Argenton (ADSPA), est identifiée par communes comme suit :

Argenton-sur-Creuse	Celon	Le Pont-Chrétien-Chabenet
Badecon-les-Pins	Chasseneuil	Mossay
Bazaiges	Chavin	Saint-Marcel
Bouesse	Le Menoux	Tendu
Ceaulmont	Le Pechereau	

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION DEVELOPPEMENT SANITAIRE PAYS D'ARGENTON

N° FINESS : 36 000 074 9

Adresse complète : 67 rue Auclert Descottes – 36200 ARGENTON SUR CREUSE

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

N° SIREN : 380 180 869

Entité Etablissement (ET) : SSIAD ADSPA ARGENTON-SUR-CREUSE

N° FINESS : 36 000 580 5

Adresse complète : 67 rue Auclert Descottes – 36200 ARGENTON SUR CREUSE

N° SIRET : 380 180 869 00014

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 65 places

Capacité totale autorisée : 65 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-001

Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ASSIDO Saint Benoit du Sault, sis La Grande Ouche - BP 24 – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT, géré par l'Association Services Soins Infirmiers Domicile, sis La Grande Ouche - BP 24 – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT, d'une capacité totale de 26 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) ASSIDO Saint Benoit du Sault, sis La Grande Ouche - BP 24 – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT, géré par l'Association Services Soins Infirmiers Domicile, sis La Grande Ouche - BP 24 – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT, d'une capacité totale de 26 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 200 E 3697 du 28 décembre 2001 portant création d'un service de soins infirmiers sur le canton de Saint benoît du Sault géré par l'association « services de soins infirmiers à domicile » portant la capacité à 26 places;

Vu l'arrêté n° 2013 OSMS PA36 104 signé le 21 août 2013 portant autorisation d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), La Grande Ouche – BP 24 – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT, géré par l'Association de Service de Soins Infirmiers à Domicile (ASSIDO), portant sa capacité totale à 26 places ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINESS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ASSIDO, sis La Grande Ouche – BP 24 – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT, d'une capacité totale de 26 places géré par l'Association de Service de Soins Infirmiers à Domicile (ASSIDO), est identifiée par communes comme suit :

Beaulieu	La Chatre-Langlin	Sacieres-Saint-Martin
Bonneuil	Lignac	Saint-Benoit-du-Sault
Chaillac	Mouhet	Saint-Civran
Chalais	Parnac	Saint-Gilles
Chazelet	Prissac	Tilly
Dunet	Roussines	Vigoux

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION SERVICES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

N° FINESS : 36 000 073 1

Adresse complète : La Grande Ouche – BP 24 – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

N° SIREN : 440 538 312

Entité Etablissement (ET) : SSIAD ASSIDO SAINT BENOIT DU SAULT

N° FINESS : 36 000 579 7

Adresse complète : La Grande Ouche – BP 24 – 36170 SAINT BENOIT DU SAULT

N° SIRET : 440 538 312 00024

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 26 places

Capacité totale autorisée : 26 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-005

Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de l'EHPAD de Vatan, sis 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, sis 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN, d'une capacité totale de 24 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de l'EHPAD de Vatan, sis 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN, géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD, sis 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN, d'une capacité totale de 24 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2003 E 3335 du 27 novembre 2003 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile sur le canton de Vatan géré par l'EHPAD « Le Bois Rosier » - 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN ;

Vu l'arrêté n° 2008-06-0041 du 30 mai 2008 portant extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Vatan, 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN ;

Vu l'arrêté n° 2009-06-0312 du 29 juin 2009 portant extension du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées, géré par l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes de Vatan, 2 rue Jean Levasseur – BP 39 – 36150 VATAN ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINESS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de l'EHPAD de Vatan, sis 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN, d'une capacité totale de 24 places géré par le Conseil d'Administration de l'EHPAD de Vatan, est identifiée par communes comme suit :

Aize	La Chapelle-Saint-	Meunet-sur-Vatan
Buxeuil	Laurian	Reboursin
Fontenay	Liniez	Saint-Florentin
Giroux	Luçay-le-Libre	Saint-Pierre-de-Jards
Guilly	Ménétréols-sous-Vatan	Vatan

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE VATAN

N° FINESS : 36 000 046 7

Adresse complète : 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN

Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal

N° SIREN : 263 600 140

Entité Etablissement (ET) : SSIAD EHPAD VATAN

N° FINESS : 36 000 116 8

Adresse complète : 2 rue Jean Levasseur – 36150 VATAN

N° SIRET : 263 600 140 00028

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 24 places

Capacité totale autorisée : 24 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-003

Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de BUZANCAIS, sis 1 rue Notre Dame – 36500 BUZANCAIS, géré par le Centre Hospitalier Saint Roch de BUZANCAIS, sis 1 rue Notre Dame – 36500 BUZANCAIS, d'une capacité totale de 36 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de BUZANCAIS, sis 1 rue Notre Dame – 36500 BUZANCAIS, géré par le Centre Hospitalier Saint Roch de BUZANCAIS, sis 1 rue Notre Dame – 36500 BUZANCAIS, d'une capacité totale de 36 places ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 94E4477 du 23 novembre 1994 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile sur le secteur de Buzançais ;

Vu l'arrêté n° 2012 OSMS PA36 088 du 21 août 2012 portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile, 1 rue Notre Dame, 36500 BUZANCAIS, géré par le Centre Hospitalier Saint Roch, portant sa capacité totale à 33 places ;

Vu l'arrêté n° 2013 OSMS PA36 0029 du 11 mars 2013 portant autorisation d'extension de 3 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile, 1 rue Notre Dame, 36500 BUZANCAIS, géré par le Centre Hospitalier Saint Roch, portant sa capacité totale à 36 places ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINESS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de BUZANCAIS, sis 1 rue Notre Dame, 36500 BUZANCAIS, d'une capacité totale de 36 places, géré par le Centre Hospitalier de BUZANCAIS, est identifiée par communes comme suit :

Argy	Meobecq	Sougé
Buzançais	Neuillay-Les-Bois	Vendoeuvres
Chezelles	Saint Genou	Villedieu-sur-Indre
La Chapelle-Orthemale	Saint Lactencin	

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER DE BUZANCAIS

N° FINESS : 36 000 009 5

Adresse complète : 1 rue Notre Dame - 36500 BUZANCAIS

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

N° SIREN : 263 600 025

Entité Etablissement (ET) : SSIAD CH BUZANCAIS

N° FINESS : 36 000 747 0

Adresse complète : 1 rue Notre Dame - 36500 BUZANCAIS

N° SIRET : 263 600 025 00047

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 36 places

Capacité totale autorisée : 36 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-002

Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Chatillon-sur-Indre, sis 13 avenue de Verdun – 36700 CHATILLON SUR INDRE

Arrêté portant identification des zones d'intervention du SSIAD de CHATILLON SUR INDRE
13 avenue de Verdun – 36700
CHATILLON-SUR-INDRE, géré par le Centre Hospitalier de Chatillon-sur-Indre, sis 13 avenue de Verdun – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 70 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Chatillon-sur-Indre, sis 13 avenue de Verdun – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE, géré par le Centre Hospitalier de Chatillon-sur-Indre, sis 13 avenue de Verdun – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 70 places ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 82E1362 du 02 juillet 1982 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées par l'Association « Les Amis des personnes âgées et handicapées de l'hôpital local de Chatillon-sur-Indre » ;

Vu l'arrêté n° 2013 OSMS PA36 0012 signé le 16 janvier 2013 portant autorisation d'extension non importante de 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par une équipe spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le Centre de Hospitalier de Chatillon-sur-Indre, 13 avenue de Verdun, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE, portant sa capacité à 70 places ;

Vu l'arrêté n° 2013 OSMS PA36 0049 signé le 13 mai 2013 portant modification de la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le Centre de Hospitalier de Chatillon-sur-Indre, 13 avenue de Verdun, 36700 CHATILLON-SUR-INDRE ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINISS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier de Chatillon-sur-Indre, sis 13 avenue de Verdun – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE, d'une capacité totale de 70 places, géré par le Centre Hospitalier de Chatillon-sur-Indre, est identifiée par communes comme suit :

- Zones d'intervention du SSIAD

Arpheuilles	Jeu-Maloches	Saint-Médard
Azay-le-Ferron	Le Tranger	Saint-Michel-en-Brenne
Chatillon-sur-Indre	Mézières-en-Brenne	Sainte-Gemme
Cléré-du-Bois	Murs	Saulnay
Clion	Obterre	Selles-sur-Nahon
Ecueillé	Palluau-sur-Indre	Villegouin
Fléré-la-Rivière	Paulnay	Villiers
Fredille	Pellevoisin	
Gehée	Préaux	
Heugnes	Saint-Cyran-du-Jambot	

- Zones d'intervention de l'Equipe de soins d'accompagnement et de réhabilitation (ESA)

Chabris	Saint-Martin-de-Lamps	Martizay
Mennetou-sur-Nahon	Fléré-la-Rivière	Saint-Michel-en-Brenne
Varennes-sur-Fouzon	Saint-Cyran-du-Jambot	Mézières-en-Brenne
La Vernelle	Chatillon-sur-Indre	Vendoeuvres
Lye	Le Tranger	Néons-sur-Creuse
Fontguenand	Palluau-sur-Indre	Tournon-Saint-Martin
Villentrois	Villegouin	Lureuil
Valençay	Argy	Lingé
Faverolles	Sougé	Rosnay
Luçay-le-Mâle	Saint-Pierre-de-Lamps	Migné
Veuil	Francillon	Meobecq
Vicq-sur-Nahon	Cléré-du-Bois	Lurais
Ecueillé	Murs	Preuilley-la-Ville
Langé	Clion	Pouligny-Saint-Pierre
Baudres	Saint-Genou	Douadic
Préaux	Buzançais	Mérigny
Heugnes	Saint-Lactencin	Fontgombault
Jeu-Maloches	Obterre	Sauzelles
Gehée	Azay-le-Ferron	Saint Aigny
Moulin-sur-Céphons	Paulnay	Le Blanc
Saint-Médard	Villiers	Ruffec
Pellevoisin	Arpheuille	Ciron
Selles-sur-Nahon	Saulnay	Ingrandes
Frédille	Sainte-Gemme	Concremiers.

La capacité autorisée reste fixée à 70 places réparties comme suit :

- 60 places pour la prise en charge des personnes âgées,
- 10 places pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER CHATILLON-SUR-INDRE

N° FINESS : 36 000 010 3

Adresse complète : 13 avenue de Verdun – BP 33 - 36700 CHATILLON-SUR-INDRE Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

N° SIREN : 263 600 058

Entité Etablissement (ET) : SSIAD CH CHATILLON-SUR-INDRE

N° FINESS : 36 000 440 2

Adresse complète : 13 avenue de Verdun – 36700 CHATILLON-SUR-INDRE N° SIRET : 263 600 058 00048

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 60 places

Equipe de soins d'accompagnement et de réhabilitation (ESA)

Code discipline : 357 – activité soins d'accompagnement et de réhabilitation

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 436 – personnes âgées atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 10 places

Capacité totale autorisée : 70 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-004

Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier Le Blanc, sis 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC, géré par le Centre Hospitalier du Blanc, sis 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC, d'une capacité totale de 36 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier Le Blanc, sis 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC, géré par le Centre Hospitalier du Blanc, sis 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC, d'une capacité totale de 36 places ;

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 89-E-594 du 05 avril 1989 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées rattaché à l'Hôpital du Blanc ;

Vu l'arrêté n° 2005-08-0278 du 26 août 2005 portant extension du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Blanc, géré par le centre hospitalier du Blanc ;

Vu l'arrêté n° 2006-11-0096 du 10 novembre 2006 portant extension du service de soins infirmiers à domicile géré par le centre hospitalier du Blanc ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINESS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier Le Blanc, sis 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC, d'une capacité totale de 36 places, géré par le Centre Hospitalier Le Blanc, est identifiée par communes comme suit :

Bélâbre	Le Blanc	Ruffec le Château
Concremiers	Mauvières	Saint-Aigny
Douadic	Poulligny-Saint-Pierre	Saint-Hilaire-sur-Benaize
Ingrandes	Rosnay	

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER LE BLANC

N° FINESS : 36 000 007 9

Adresse complète : 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC

Code statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

N° SIREN : 263 600 017

Entité Etablissement (ET) : SSIAD CH LE BLANC

N° FINESS : 36 000 604 3

Adresse complète : 5 rue Pierre Milon – BP 202 – 36300 LE BLANC

N° SIRET : 263 600 017 00077

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 36 places

Capacité totale autorisée : 36 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-007

Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Mieux Vivre, sis 1 avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER, géré par l'Association de maintien à domicile Mieux Vivre, sis 1 avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER, d'une capacité totale de 30 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) Mieux Vivre, sis 1 avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER, géré par l'Association de maintien à domicile Mieux Vivre, sis 1 avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER, d'une capacité totale de 30 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 91 E 2238 du 12 août 1991 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées par l'association pour le maintien à domicile « Mieux Vivre » à Saint-Gaultier ;

Vu l'arrêté n° 2007-06-0352 du 28 juin 2007 portant extension du service de soins infirmiers à domicile géré par l'Association Mieux Vivre à Saint Gaultier ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINESS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Mieux Vivre, sis 1 avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER, géré par l'Association de maintien à domicile Mieux Vivre, sis 1 avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER, d'une capacité totale de 30 places, est identifiée par communes comme suit :

Chitray	Migne	Rivarennnes
Ciron	Nuret-le-Ferron	Saint-Gaultier
Luzeret	Oulches	Thenay

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION MIEUX VIVRE SAINT GAULTIER

N° FINESS : 36 000 082 2

Adresse complète : 1 avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER

Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non R.U.P.

N° SIREN : 383 067 261

Entité Etablissement (ET) : SSIAD EHPAD VATAN

N° FINESS : 36 000 692 8

Adresse complète : 1 avenue Langlois Bertrand – 36800 SAINT GAULTIER

N° SIRET : 383 067 261 00032

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 30 places

Capacité totale autorisée : 30 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-29-008

Arrêté portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), sis avenue Jean Bonnefont – 36105 ISSOUDUN CEDEX, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche, sis avenue Jean Bonnefont – 36105 ISSOUDUN CEDEX, d'une capacité totale de 72 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant identification des zones d'intervention par communes du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), sis avenue Jean Bonnefont – 36105 ISSOUDUN CEDEX, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche, sis avenue Jean Bonnefont – 36105 ISSOUDUN CEDEX, d'une capacité totale de 72 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n° 89-E-1 du 02 janvier 1989 portant création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile pour personnes âgées rattaché à l'hôpital d'Issoudun ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PA36-0014 du 16 janvier 2013 portant autorisation, dans le cadre de l'équipe spécialisée Alzheimer constituée en partenariat avec le Service de Soins Infirmiers A Domicile du Centre hospitalier de La Châtre, d'extension non importante de 5 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées du Service de Soins Infirmiers A Domicile géré par le centre hospitalier La Tour Blanche, Avenue Jean Bonnefont, 36105 Issoudun Cedex, portant sa capacité totale à 69 places ;

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PA36-0028 du 11 mars 2013 portant autorisation d'extension non importante de 3 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile d'Issoudun, Avenue Jean Bonnefont, BP 190, 36105 ISSOUDUN CEDEX, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'ISSOUDUN, portant sa capacité totale à 72 places

Vu l'arrêté n° 2013-OSMS-PA36-0050 du 03 juin 2013 portant modification de la zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer du Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par le centre hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, en partenariat avec le Service de Soins Infirmiers à Domicile du centre hospitalier de La Châtre

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant que la demande est faite suite à un recensement des zones d'intervention, dans le cadre de la mise à jour du fichier FINESS ;

ARRETE

Article 1^{er} : La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du Centre Hospitalier d'Issoudun, sis avenue Jean Bonnefont – 36105 ISSOUDUN CEDEX, géré par le Centre Hospitalier La Tour Blanche d'Issoudun, sis avenue Jean Bonnefont, 36105 ISSOUDUN CEDEX, d'une capacité totale de 72 places, est identifiée par communes comme suit :

- Zones d'intervention du SSIAD

Ambrault	Lizeray	Sainte Fauste
Bommiers	Meunet-Planches	Saint-Georges-sur-Arnon
Brives	Migny	Saint-Valentin
Chouday	Neuvy-Pailloux	Sainte-Lizaigne
Condé	Paudy	Segry
Diou	Pruniers	Thizay
Issoudun	Reuilly	Vouillon
La Champenoise	Saint-Aoustrille	
Les Bordes	Saint-Aubin	

- Zones d'intervention de l'ESA

Aize	La Champenoise	Rouvres les Bois
Ambrault	La Chapelle-Saint-Laurian	Saint-Aoustrille
Anjouin	Les Bordes	Saint-Aubin
Bagneux	Levroux	Saint-Christophe-en-Bazelle
Bommiers	Liniez	Sainte-Cécile
Bouges le Château	Lizeray	Sainte-Fauste
Bretagne	Luçay-le-Libre	Sainte-Lizaigne
Brion	Ménétréols-sous-Vatan	Saint-Florentin
Brives	Meunet-Planches	Saint-Georges-sur-Arnon
Buxeuil	Meunet-sur-Vatan	Saint-Pierre-de-Jards
Chouday	Migny	Saint-Valentin
Condé,	Neuvy-Pailloux	Ségry
Diou	Orville	Sembleçay
Dun-le-Poëlier	Paudy	Thizay
Fontenay	Poulaines	Vatan
Giroux	Pruniers	Vouillon
Guilly	Reboursin	
Issoudun	Reuilly	

La capacité totale est répartie comme suit :

- 67 places pour personnes âgées,
- 5 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER LA TOUR BLANCHE

N° FINESS : 36 000 004 6

Adresse complète : avenue Jean Bonnefont – 36105 ISSOUDUN CEDEX

Code statut juridique : 13 – Etablissement public communal d'hospitalisation

N° SIREN : 263 600 090

Entité Etablissement (ET) : SSIAD CH ISSOUDUN

N° FINESS : 36 000 600 1

Adresse complète : avenue Jean Bonnefont – 36105 ISSOUDUN CEDEX

N° SIRET : 263 600 090 00066

Code catégorie établissement : 354 – Service de Soins Infirmiers A Domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM SSIAD

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Code discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 700 – personnes âgées (sans autre indication)

Capacité autorisée : 67 places

Code discipline : 357 – activités soins d'accompagnement et de réhabilitation

Code activité / fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 436 – personnes atteintes d'Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée : 5 places

Capacité totale autorisée : 72 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 29 août 2016
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-04-014

2016-OSMS-PH28-0081 SAMSAH Autisme

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2016-OSMS-PH28- 0081

ARRETE CD28 N°AR0508160249

Portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 10 places pour des personnes ayant des troubles envahissants du développement dans le département d'Eure-et-Loir, géré par l'Ordre de Malte France ;

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n°2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Centre ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2014-2018 d'Eure-et-Loir adopté le 20 novembre 2013 ;

Vu le Plan Régional d'Action pour l'Autisme 2013-2017 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à projets lancé conjointement le 29 décembre 2015 par l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, portant sur la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le département d'Eure-et-Loir de 10 places pour adultes ayant des troubles envahissants du développement ;

Vu le projet présenté par l'Ordre de Malte France en réponse à l'appel à projets lancé ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure d'appel à projets et le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projets relatif à la création de 10 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dans le département d'Eure-et-Loir pour adultes ayant des troubles envahissants du développement qui s'est réunie le 4 juillet 2016 ;

Vu l'avis de classement émis par la commission de sélection d'appel à projets pour le département d'Eure-et-Loir lors de sa réunion du 4 juillet 2016 concernant le projet de l'Ordre de Malte France ;

Considérant que le projet de l'Ordre de Malte France répond au cahier des charges annexé à l'appel à projets ;

Considérant l'expérience et le savoir-faire de l'Ordre de Malte France concernant la gestion de structures pour personnes autistes ;

Considérant l'engagement de l'Ordre de Malte France sur la mise en œuvre des projets d'accompagnement et de soins des personnes qui seront prise en charge par le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;

Considérant la prévision de réalisation d'un point d'étape après un an de fonctionnement du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et la réalisation d'une évaluation de ce service après dix-huit mois de fonctionnement ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et les enveloppes budgétaires allouées par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'Ordre de Malte France est autorisé à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) en Eure-et-Loir couvrant la totalité du département, d'une capacité de 10 places.

Article 2 : Les bénéficiaires sont des adultes des deux sexes, âgés au minimum de 20 ans (18 à 20 ans sur dérogation possible), présentant les caractéristiques suivantes :

- ayant des troubles envahissant du développement,
- ayant une orientation en cours de validité en Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) prononcée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
- susceptible en termes de capacité et de projet de vie d'intégrer un milieu ordinaire,
- résidant dans la zone d'intervention du SAMSAH.

Article 3 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : Ce service sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Ordre de Malte France

N° FINESS : 75 081 059 0

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse : 42 rue des Volontaires 75015 PARIS

Entité Établissement : SAMSAH autisme

N° FINESS : en cours de création

Code catégorie : 445 (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)

Code MFT : 09

Code discipline : 510 (accompagnement médico-social des adultes handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (Autistes)

Capacité autorisée : 10 places

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 9 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 04 août 2016

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général adjoint
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Pour le Président du Conseil départemental
d'Eure-et-Loir,
Le Directeur Général des services,
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-22-002

Arrêté n° 2016-OSMS-PH28-0101 portant changement
d'adresse du CMPP de CHARTRES géré par l'ADPEP 28.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH28-0101
Portant changement d'adresse du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de CHARTRES
géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
d'Eure-et-Loir (ADPEP 28).**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

- Vu** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- Vu** le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;
- Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;
- Vu** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;
- Vu** le courrier du Préfet de la région Centre-Préfet du Loiret en date du 25 novembre 1970 portant agrément à titre provisoire du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de CHARTRES pour une période d'un an ;
- Vu** le courrier du Préfet de la région Centre-Préfet du Loiret en date du 29 septembre 1972 portant agrément à titre définitif du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de CHARTRES au titre de l'annexe XXXII au décret n° 56-287 du 9 mars 1956 modifié et complété ;
- Vu** le courrier du Centre Médico-Psycho-Pédagogique « Rechèvres » de CHARTRES du 17 juin 2016 informant l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire de sa fermeture à compter du 24 juin 2016 pour cause de déménagement et sa réouverture à partir du 24 août 2016 dans les locaux situés 25 rue Nicole à CHARTRES ;

Considérant que le déménagement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique « Rechèvres » dans ses nouveaux locaux situés au 25 rue Nicole à CHARTRES à partir du 24 août 2016 va permettre de mieux répondre aux besoins ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est pris note du déménagement du Centre Médico-Psycho-Pédagogique dans des locaux situés au 25 rue Nicole à CHARTRES (28000) à partir du 24 août 2016.

Article 2 : L'autorisation initiale en date du 29 septembre 1972 reste sans changement.

Article 3 : Le renouvellement de l'autorisation initiale est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 4 : La mise en œuvre du déménagement dans ses nouveaux locaux est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADPEP 28

N° FINESS 28 050 406 9

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 83 rue de Fresnay, 28000 CHARTRES

SIREN : 775 575 343

Entité Etablissement : CMPP de CHARTRES

Code catégorie : 189 (centre médico-psycho-pédagogique)

N° FINESS : 28 000 036 5

Adresse : 25 rue Nicole, 28000 CHARTRES

SIRET : En cours de mise à jour

Code MFT : 05 (ARS / Non DG)

Code discipline : 320 (activité CMPP)

Code activité / fonctionnement : 97 (type d'activité indifférencié)

Code clientèle : 809 (autres enfants, adolescents)

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 août 2016

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-25-001

Arrêté n°2016-ESAJ-0024 relatif à la composition de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la
région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0024
relatif à la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010, portant création des Agences régionales de santé et le décret du 17 mars 2016, portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'instruction ministérielle n°SG/2014/75 du 19 mars 2014, relative au renouvellement des conférences régionales de santé et de l'autonomie,

Considérant les courriers adressés par l'ARS aux organismes règlementairement chargés de faire des propositions de désignation et les réponses reçues à la date du présent arrêté,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article D.1432-28 du décret n°2010-348 susvisé,

Vu l'arrêté en date du 6 avril 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 6 avril 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0012 du 6 avril 2016 sont rapportées.

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie est composée de 97 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 8 collèges.

Article 3 : Le mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 15 membres :

Trois représentants de la région :

Titulaires	Suppléants
Anne LECLERCQ, Vice-Présidente Conseillère régionale	Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Conseiller régional
Fanny PIDOUX, Conseillère régionale	Christian DUMAS, Conseiller régional
Alix TERY-VERBE, Conseillère régionale	Jean-Philippe GRAND, Conseiller régional

Six représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale
Eure-et-Loir : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Gérard SOURISSEAU, Vice-Président du Conseil départemental	Eure-et-Loir : Françoise HAMELIN, Vice- Présidente du Conseil départemental
Indre : le Président du Conseil départemental ou son représentant	Indre : Michel BLONDEAU, Vice-Président du Conseil départemental
Indre-et-Loire : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nadège ARNAULT, Vice-Présidente du Conseil départemental	Indre-et-Loire : Dominique SARDOU, Conseillère départementale
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental
Loiret : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Alexandrine LECLERC, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loiret : Nathalie KERRIEN, Conseillère départementale

Trois représentants des groupements de communes :

Titulaires	Suppléants
Pauline MARTIN, Présidente de la Communauté de communes du Val des Mauves – Maire de Meung-sur-Loire	Elisabeth HOVASSE-PRELY, Conseillère communautaire à la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry – Adjointe au Maire de Vierzon
Gérard HENAULT, Président de la Communauté de communes de la Touraine Sud	Michaëlle de la GIRODAY, Conseillère communautaire Agglo du Pays de Dreux Première adjointe au Maire de Dreux
Françoise BAILLY, Vice-Présidente de la Communauté de communes d'Agglopolys – Maire adjointe de Saint-Gervais la Forêt	Annick GOMBERT, Vice-Présidente de la Communauté de communes de Brenne-Val de Creuse – Maire du Blanc

Trois représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre DOOR, Député du Loiret Maire de Montargis	Daniel FRARD, Maire de Vernouillet et 2 représentants en cours de désignation
Marie-Agnès LINGUET Maire de Fleury les Aubrais	
Nicolas NAULEAU Maire de Culan	

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 16 membres :

Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référente Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie – CLCV d'Indre-et-Loire
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS délégation Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre - AFTC
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Marjorie CORIDON, Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogues – ASUD Loiret
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – Comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire
François PITOU, Représentant de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM Centre-Val de Loire	Dominique BEAUCHAMP, Présidente de l'Association Touraine France Alzheimer 37

Titulaires	Suppléants
Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE, Présidente de l'Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers – VMEH 45
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie - FNATH

Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odette TURE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA
Martine JOSEPH, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir, Représentante de l'Union départementale des retraités Force Ouvrière - UDRFO	Ginette GRILLARD, Membre du CODERPA d'Eure-et-Loir - Représentante de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique
Jean-Claude MONToux, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentante de l'Union française des retraités
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY, Membre du CODERPA du Loiret, Représentant la Fédération générale des retraités de la fonction publique

Quatre représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap – ENH du Loir-et-Cher
Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD, Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir
Philippe COTTIN, Directeur de l'ESAT « Les Fadeaux » à Châteauroux	Jean-Marc BOUCHARD, Président de l'Association d'entraide aux familles et handicapés (AEFH) du Loiret

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 4 membres :

Titulaires	Suppléants
Dominique ENGALENC, Président de la Conférence de territoire du Cher	en cours de désignation par la Conférence de territoire d'Eure-et-Loir
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire
Hervé STIPETIC, Membre de la Conférence de territoire de l'Indre	Bernard GASSIE, Président de la Conférence de territoire du Loiret
Jean-Paul LIEBOT, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher	Jacqueline NIVEAU, Membre de la Conférence de territoire du Loiret

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 10 membres : Cinq représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
CFDT : Dominique PORTE, Responsable régional Protection sociale	CFDT : Habiba AZOUZI, Secrétaire départementale du Syndicat CFDT santé-sociaux du Cher
CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER, Secrétaire général de l'Union régionale Centre
CFTC : Marie Béatrice ROCHARD, Représentante de la CFTC	CFTC : Yves CLEMENT, Représentant de la CFTC
CGT : Alain BORG, Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT
CGT-FO : Arnault PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

Titulaires	Suppléants
CGPME : Claude SAUQUET, Représentant de la CGPME	CGPME : Bertrand COFFINIÈRES, Représentant de la CGPME
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL, Délégué général du MEDEF Centre-Val de Loire
UPA : Marie-Anne VIVANCO, Représentante de l'UPA	UPA : Alain JARDAT, Représentant de l'UPA

Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaires	Suppléants
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain
Marie-Corine LONI, Directrice de l'Association Osons nous soigner	Mohammed LOUNADI, Directeur du Pôle social de Solidarité Accueil

Deux représentants de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Alain LEJEAU, Président	Jean-Paul BATIFORT, Administrateur du Conseil d'administration
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre TEMPLIER, Administrateur de la CAF du Loiret	Benoît COLIN, Administrateur de la CAF du Loiret

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Rose-Marie MINAYO, Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY, Secrétaire général de la Mutualité française Centre

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 10 membres :

Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaires	Suppléants
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller	Sylvie ANGEL, Médecin, conseiller

technique du Recteur	technique départemental du Cher
Catherine MILOCHE, Infirmière, conseiller technique du Recteur	Christine TOURAT-VACHER, Infirmière, conseiller technique départemental d'Indre-et-Loire

Deux représentants des services de santé au travail :

Titulaires	Suppléants
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail
Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	en cours de désignation

Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Jacky GUERINEAU, Directeur général adjoint chargé de la Solidarité au Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT-SALANIE, Médecin départemental de PMI du Loiret
Jean-Louis ROUDIERE, Chef de service de la protection maternelle et infantile et des actions de santé au Conseil départemental d'Eure-et-Loir	Evelyne CRISTOL, Médecin départemental Chef de service de la PMI du Loir-et-Cher

Deux représentants des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaires	Suppléants
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète – RSND 41
Marie-France BERTHIER, Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre – CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

Un représentant des organismes oeuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER, Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Gérard BARACHET, Vice-Président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 34 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur du Centre hospitalier de Blois	Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre hospitalier de Bourges
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT, Présidente de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Séverine RESTELLI, Présidente de la CME du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
Olivier MICHEL, Président de la CME du Centre hospitalier de Bourges	Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI, Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	Georges BELIGNE, Président de la CME Clinique de Chailles

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Jean-Jacques PORTRON, Directeur du Centre SSR MGEN La Ménaudière
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony-Marc CAMUS, Directeur du pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	David GUYERE, Directeur Le Noble Age HAD Val de Loire

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	Jocelyn MELI, Directeur territorial de l'ADAPT Centre-Val de Loire
Johan PRIOU, Directeur de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre	Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public – URPEP Centre	Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des Paralysés de France
Yves HODIMONT, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Catherine DELAVICTOIRE, Directrice générale adjointe de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Christine POINTET, Directrice de l'EHPAD du Grand Mont à Contres	Stéphane REYNAUD, Directeur des EHPAD d'Auxy et de Puiseaux
Françoise BAILLY, Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint-Martin	Pascal MENAGE, Président de l'UNA Centre
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Service à Patay

Titulaires	Suppléants
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Christelle QUESNEY-PONVERT, Directrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Marie-Paule LEGRAS-FROMENT, Présidente d'Entr'Aide ouvrière à Tours

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnatal Centre	Christiane ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un représentant de médecins responsables d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Louis SOULAT, Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - Centre hospitalier de Châteauroux	Véronique JULIE, Directrice du SAMU – Centre hospitalier de Dreux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES, Responsable des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON, Ambulancier – Chef d'entreprise

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Marc REVERCHON, Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire	Jean-François GOUY, Directeur du SDIS d'Eure-et-Loir

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :

Titulaire	Suppléant
Didier REA, Représentant de « Avenir Hospitalier »	Claude VIRTOS, Représentant de la Coordination médicale hospitalière

Six représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)
Philippe GOUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Corinne LE SAUDER, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)
Bruno MEYMANDI NEJAD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens-dentistes)	Véronique MOULIS, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens-dentistes)
Christine GOIMBAULT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)	Cécile PINOT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Nathalie POLISSET, interne de médecine générale	en cours de désignation

Article 11 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé de 2 membres :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret
Michel MOUJART, Directeur général honoraire du CHRU de Tours

Article 12 : Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

- le Préfet de région,
- le Président du Conseil économique, social et environnemental de la région Centre,
- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et l'emploi,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le Directeur régional des finances publiques,
- le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- le Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours,
- un Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général : Pierre GIGOU, Président de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir,
- un Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole : titulaire : Georges AGUDO, Premier Vice-Président de la MSA Beauce Cœur de Loire ; suppléant : Jean-Yves TEMMERMAN, Représentant de la MSA Berry-Touraine
- le Président de la caisse de base du régime social des indépendants.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 août 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-26-001

Arrêté n°2016-ESAJ-0025 relatif à la composition de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0025
relatif à la composition de la commission permanente de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0024 en date du 25 août 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les résultats des élections des Présidents des commissions spécialisées effectuées lors de leurs séances d'installation,

Considérant le résultat de l'élection du Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » lors de la séance du 21 juin 2016,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0022 du 22 juin 2016 sont rapportées.

Article 2 : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie comprend 20 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission permanente s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le Président de la Commission permanente est le Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie : Michel MOUJART.

Article 5 : Sont appelés à siéger au sein de cette commission, en qualité de vice-président :
Le Président de la Commission spécialisée « Prévention » : Emmanuel RUSCH. Il est suppléé par M. Jacques PORTIER, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prévention » ;
Le Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » : Olivier MICHEL. Il est suppléé par M. Jean-Claude BOURQUIN, Vice-Président de la Commission spécialisée « Organisation des soins » ;

Le Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » : Johan PRIOU. Il est suppléé par M. François PITOU, Vice-Président de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » ;

La Présidente de la Commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé : Danièle DESCLERC-DULAC. Elle est suppléée par Mme Françoise GUILLARD-PETIT, Vice-Présidente de la Commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé ».

Article 6 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 2 membres :

Deux représentants des collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation
Le Président du Conseil départemental du Loir-et-Cher ou son représentant : Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental

Article 7 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 2 membres :

Deux représentants des usagers du service de santé ou médico-sociaux :

Titulaire	Suppléant
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap – ENH du Loir-et-Cher
Olivier LE FLOCH, Vice-Président de la Ligue contre le cancer – comité d'Indre-et-Loire	Pascal MORANDI, Représentant régional du Comité Vie Libre région Centre

Article 8 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Dominique ENGALENC, Président de la Conférence de territoire du Cher	en cours de désignation par la Conférence de territoire d'Eure-et-Loir

Article 9 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 2 membres :
Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CFDT : Dominique PORTE, Responsable régional Protection sociale	CFDT : Habiba AZOUZI, Secrétaire départementale du Syndicat CFDT santé-sociaux du Cher

Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 10 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

Article 11 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
Cécile GRUEL, Médecin, conseiller technique du Recteur	Sylvie ANGEL, Médecin, conseiller technique départemental du Cher

Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Bruno ANTOINET, Directeur du Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	Hervé CIBOIT, Directeur de l'AIMT d'Indre-et-Loire – Services interentreprises de santé au travail

Article 12 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

Un représentant des établissements privés de santé à but non lucratif :

Titulaire	Suppléant
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR l'Adapt Loiret

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

Un représentant parmi les réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnat Centre	Christianne ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

Article 13 : Le 8^{ème} collège est composé de personnalités qualifiées. Il est composé d'un membre :

Titulaires
Joseph LARNICOL, Vice-Président de France Alzheimer Loiret

Article 14 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission permanente, les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0024 du 25 août 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 15 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 16 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-26-002

Arrêté n°2016-ESAJ-0026 relatif à la composition de la commission spécialisée "Droits des usagers du système de santé" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2016-ESAJ-0026
relatif à la composition de la commission spécialisée
« Droits des usagers du système de santé »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de
Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0024 en date du 25 août 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 avril 2016,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0017 du 7 avril 2016 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé comprend 12 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée « Droits des usagers du système de santé » s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 1 membre :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Danièle DESCLERC-DULAC, Présidente du Collectif interassociatif sur la santé – CISS délégation Centre-Val de Loire	Marie-Françoise VIALLEFOND, Secrétaire de l'Association de familles de traumatisés crâniens de la région Centre - AFTC
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie – FNATH

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odette TURE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées – UNIORPA
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY, Membre du CODERPA du Loiret, Représentant de la Fédération générale des retraités de la fonction publique – FGR-FP

Deux représentants des associations de personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation
Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD, Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 1 membre :

Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CGT : Alain BORG, Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 1 membre :

Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil Chartrain

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 1 membre :

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un oeuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète – RSND 41

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 1 membre :

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Services à Patay

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Droits des usagers », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0024 du 25 août 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-26-003

Arrêté n°2016-ESAJ-0027 relatif à la composition de la commission spécialisée "Organisation des soins" de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0027
relatif à la composition de la commission spécialisée « Organisation des soins »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de
Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 ; adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0024 en date du 25 août 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 avril 2016,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance d'installation du 3 novembre 2014 de la Commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux »,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0014 du 7 avril 2016 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 44 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 4 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
en cours de désignation	en cours de désignation

Un représentant des départements :

Titulaire	Suppléant
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental

Un représentant des groupements de communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Un représentant des communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 4 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN, Président de l'UFC Que Choisir région Centre	Léone FEVRIER-DUPIN, Référente Santé de l'Association Consommation Logement Cadre de vie – CLCV d'Indre-et-Loire
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Marie-Odette TURE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA

Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	en cours de désignation

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Jean-Paul LIEBOT, Membre de la Conférence de territoire de Loir-et-Cher	Jacqueline NIVEAU, Membre de la Conférence de territoire du Loiret

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 6 membres :
Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

Titulaires	Suppléants
CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER, Secrétaire général de l'Union régionale Centre
CGT : Alain BORG, Représentant du Comité régional CGT Centre	CGT : Madeleine CABUZEL, Représentante de la CGT
CGT-FO : Arnault PIONNIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre	CGT-FO : Patrick VINATIER, Représentant de l'Union régionale FO de la région Centre

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL, Délégué général du MEDEF Centre-Val de Loire

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail – maladies professionnelles :

Titulaire	Suppléant
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Rose-Marie MINAYO, Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY, Secrétaire général de la Mutualité française Centre

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 2 membres :

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Marie-France BERTHIER, Présidente du Comité départemental d'éducation pour la santé de l'Indre – CODES 36	Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT, Présidente de l'Association Dialogue Autisme

Un représentant des organismes oeuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER, Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 23 membres :

Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

Titulaires	Suppléants
Olivier SERVAIRE-LORENZET, Directeur du Centre hospitalier de Blois	Agnès CORNILLAULT, Directrice du Centre hospitalier de Bourges
Olivier BOYER, Directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans	Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice générale du Centre hospitalier régional et universitaire de Tours
Gilles CALAIS, Président de la CME du Centre hospitalier régional universitaire de Tours	Marie-Françoise BARRAULT, Présidente de la CME du Centre hospitalier régional d'Orléans
Christian GUGGIARI, Président de la CME du Centre hospitalier George Sand à Bourges	Séverine RESTELLI, Présidente de la CME du Centre hospitalier départemental Georges Daumezon à Fleury les Aubrais
Olivier MICHEL, Président de la CME du Centre hospitalier de Bourges	Pierre KALFON, Président de la CME du Centre hospitalier de Chartres

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Christophe ALFANDARI, Président régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – Président du directoire de la Clinique Saint-Gatien à Tours	Yvan SAUMET, Trésorier régional de la Fédération de l'hospitalisation privée du Centre – PDG de la Polyclinique de Blois
Jean CALLIER, Président de la CME Clinique Saint-Cœur à Vendôme	Georges BELIGNE, Président de la CME Clinique de Chailles

Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :

Titulaires	Suppléants
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Jean-Jacques PORTRON, Directeur du Centre SSR MGEN La Menaudière
Catherine MONPERE, Présidente de la CME du CRCV Bois Gibert	Jean CHAPUS, Président de la CME du CMPR L'Adapt Loiret

Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :

Titulaire	Suppléant
Tony Marc CAMUS, Directeur du Pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	David GUYERE, Directeur Le Noble Age HAD Val de Loire

Un représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Joëlle TILMA, Présidente de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre	Jean-Pierre PEIGNE, Membre du Conseil d'administration de la Fédération des maisons et pôles de santé du Centre

Un représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :

Titulaire	Suppléant
Jérôme POTIN, Président du Réseau Périnatal Centre	Christiane ROY, Cadre de santé du Réseau de soins palliatifs en région Centre

Un représentant des associations de permanence de soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

Titulaire	Suppléant
Vincent POCQUET, Président de l'Association des médecins régulateurs généralistes du Loiret	en cours de désignation

Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

Titulaire	Suppléant
Louis SOULAT, Responsable du Pôle « Médecine d'urgence » - Centre hospitalier de Châteauroux	Véronique JULIE, Directrice du SAMU – Centre hospitalier de Dreux

Un représentant des transporteurs sanitaires :

Titulaire	Suppléant
Pascal BARTHES, Gérant des Ambulances Barthes-Jussieu Secours Tours	François BRETON, Ambulancier – Chef d'entreprise

Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :

Titulaire	Suppléant
Marc REVERCHON, Directeur du SDIS d'Indre-et-Loire	Jean-François GOUY, Directeur du SDIS d'Eure-et-Loir

Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant
Didier REA, Représentant de « Avenir Hospitalier »	Claude VIRTOS, Représentant de la Coordination médicale hospitalière

Quatre représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Philippe GOUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Masseurs-kinésithérapeutes)	Pierre BIDAUT, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)
Raphaël ROGEZ, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Corinne LE SAUDER, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)

Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)
Christine GOIMBAULT Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Infirmiers)	Cécile PINOT, Membre de la Fédération URPS du Centre (URPS Infirmiers)

Un représentant de l'Ordre des médecins :

Titulaire	Suppléant
Hugues DEBALLON, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre	Patrick PETIT, Membre du Conseil régional de l'Ordre des médecins de la région Centre

Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région :

Titulaire	Suppléant
Nathalie POLISSET, Interne de médecine générale	en cours de désignation

Article 11 : Deux membres issus de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée « Organisation des soins » :

Titulaires	Suppléants
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Service à Patay
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

Article 12 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Organisation des soins », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0024 du 25 août 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 13 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 14 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-26-004

Arrêté n°2016-ESAJ-0028 relatif à la composition de la
commission spécialisée "Prises en charge et
accompagnements médico-sociaux" de la Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de la région
Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0028
relatif à la composition de la commission spécialisée « Prises en charge et
accompagnements médico-sociaux » de la Conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de la région Centre-Val de Loire**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015, adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0024 en date du 25 août 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 avril 2016,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance d'installation le 17 novembre 2014 de la Commission spécialisée « Organisation des soins »,

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0016 du 7 avril 2016 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux comprend 30 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1879 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départemental	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale
Loir-et-Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Monique GIBOTTEAU, Vice-Présidente du Conseil départemental	Loir-et-Cher : Philippe SARTORI, Conseiller départemental

Un représentant des groupements de communes :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Un représentant des communes :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire
François PITOU, Représentant de l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques - UNAFAM Centre-Val de Loire	Dominique BEAUCHAMP, Présidente de l'Association Touraine France Alzheimer 37

Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Marie-Odette TURE, 1 ^{ère} Vice-Présidente du CODERPA du Cher	Danielle EBRAS, Présidente du CODERPA de l'Indre, Représentante de l'Union nationale des instances de coordination offices et réseaux de personnes âgées - UNIORPA
Jean-Claude MONToux, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentant de la Fédération générale des retraités de la Fonction Publique	Marie-Claire DULONG, Membre du bureau du CODERPA d'Indre-et-Loire, Représentante de l'Union française des retraités

Deux représentants des associations de personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude DION, Président de l'Association pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans le Loiret - APHL	Agnès LASFARGUES, Vice-Présidente de l'Entraide Naissance Handicap – ENH du Loir-et-Cher
Martine VANDERMEERSCH, Présidente de l'Association Autisme d'Eure-et-Loir	Jean-Michel ROBILLARD, Vice-Président de l'Association départementale des PEP d'Eure-et-Loir

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre.

Titulaire	Suppléant
Gerhard KOWALSKI, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire	Philippe GUILLEMAIN, Membre de la Conférence de territoire d'Indre-et-Loire

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :
Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CFE-CGC : Philippe BALIN, Référent Handicap à l'Union régionale Centre	CFE-CGC : Claude GUILLIER, Secrétaire général de l'Union régionale Centre

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAudeau, Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL, Délégué général du MEDEF Centre-Val de Loire

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 2 membres :

Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désigné à l'issue d'un appel à candidatures :

Titulaire	Suppléant
Marie-Corine LONI, Directrice de l'Association Osons nous soigner	Mohammed LOUNADI, Directeur du Pôle social de Solidarité Accueil

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Rose-Marie MINAYO, Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY, Secrétaire général de la Mutualité française Centre

Article 9 : Le 7^{ème} collège est composé d'offres des services de santé. Il comprend 10 membres :

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

Titulaires	Suppléants
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	Jocelyn MELI, Directeur territorial de l'ADAPT Centre-Val de Loire
Johan PRIOU, Directeur de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre	Jean-Michel DELAVEAU, Président de l'Union Interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux – URIOPSS du Centre
André REMBERT, Président de l'Union régionale des pupilles de l'enseignement public – URPEP Centre	Eric LEFRANCOIS, Directeur régional de l'Association des Paralysés de France
Yves HODIMONT, Directeur général de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire	Catherine DELAVICTOIRE, Directrice générale adjointe de l'Association départementale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis - ADAPEI d'Indre-et-Loire

Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Christine POINTET, Directrice de l'EHPAD du Grand Mont à Contres	Stéphan REYNAUD, Directeur des EHPAD d'Auxy et de Puiseaux
Françoise BAILLY, Association Bien vivre chez soi à Tournon Saint-Martin	Pascal MENAGE, Président de l'UNA Centre
Jocelyne GOUGEON, Présidente de l'Association gestionnaire LSF de l'EHPAD Nazareth à Orléans	Véronique DUFRESNE, Directrice de Beauce Val Service à Patay
Christophe REMY, Délégué régional du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA	Jean-Marie LAURENCE, Délégué régional adjoint du Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées - SYNERPA

Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

Titulaire	Suppléant
Christelle QUESNEY-PONVERT, Directrice régionale de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie du Centre - ANPAA	Marie-Paule LEGRAS-FROMENT, Présidente d'Entr'Aide ouvrière à Tours

Un représentant des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaire	Suppléant
Patrick JACQUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Médecins)	Francis GUINARD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Biologistes)

Article 10 : Deux membres issus de la commission spécialisée « Organisation des soins » sont appelés à siéger au sein de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux » :

Titulaires	Suppléants
Françoise GUILLARD-PETIT,	en cours de désignation

Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'APF de l'Indre	
---	--

Tony-Marc CAMUS, Directeur du Pôle sanitaire et médico-social ASSAD-HAD en Touraine	David GUYERE, Directeur Le Noble Age HAD Val de Loire
---	---

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Prises en charge et accompagnements médico-sociaux », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0024 du 25 août 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-08-26-005

Arrêté n°2016-ESAJ-0029 relatif à la composition de la
commission spécialisée "Prévention" de la Conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de la région
Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2016-ESAJ-0029
relatif à la composition de la commission spécialisée « Prévention »
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de
Loire**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment le Livre IV de la première partie et son article L. 1432-1, tel qu'il résulte de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 ; adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n°2016-ESAJ-0024 en date du 25 août 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

Considérant les désignations complémentaires intervenues depuis le 7 avril 2016,

Considérant les modifications substantielles apportées par le décret n°2010-938 susvisé,

Considérant les désignations effectuées lors de la séance plénière du 30 septembre 2014 et du 1^{er} octobre 2015 de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2016-ESAJ-0015 du 7 avril 2016 sont rapportées.

Article 2 : La commission spécialisée de la prévention comprend 30 membres.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission spécialisée de la prévention s'achèvera le 30 septembre 2020, en application des dispositions de l'article 3 du décret n°2015-1875 susvisé.

Article 4 : Le 1^{er} collège est composé de représentants des collectivités territoriales, des communes et groupements de communes. Il comprend 5 membres :

Un représentant de la région :

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation

Deux représentants des départements :

Titulaires	Suppléants
Cher : le Président du Conseil départemental ou son représentant, Nicole PROGIN, Vice-Présidente du Conseil départementale	Cher : Corinne CHARLOT, Conseillère départementale
<i>Poste soumis à élection lors de la séance plénière de la CRSA du 1^{er} octobre 2015 non pourvu</i>	<i>Poste soumis à élection lors de la séance plénière de la CRSA du 1^{er} octobre 2015 non pourvu</i>

Un représentant des groupements de communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Un représentant des communes : en cours de désignation

Titulaire	Suppléant

Article 5 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux. Il comprend 6 membres :

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

Titulaires	Suppléants
Daniel HILT, Coordinateur d'AIDES – délégation d'Indre-et-Loire	Marjorie CORIDON, Membre de l'Association Auto-support, réduction des risques parmi les usagers de drogue – ASUD Loiret
Elisabeth LEVET, Présidente de l'Association des diabétiques de Loir-et-Cher – AFD 41	Marie-Françoise BARATON, Présidente de l'Association d'aide aux insuffisants rénaux – AIR Centre Val de Loire
Jacques PORTIER, Représentant familial de l'Union interdépartementale des UDAF du Centre	Nicole VALADE, Présidente de l'Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers – VMEH 45
Yvette TRIMAILLE, Secrétaire de la Fédération régionale Familles rurales Centre	René AUGUY, Représentant de la Fédération nationale des accidentés de la vie - FNATH

Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

Titulaire	Suppléant
Solange QUILLOU, Vice-Présidente du CODERPA du Loir-et-Cher, Représentante de la CFE-CGC	Thierry BERTHELEMY, Membre du CODERPA du Loiret, Représentant de l'Union nationale des retraités et pensionnés CFTC

Un représentant des associations de personnes handicapées :

Titulaire	Suppléant
Françoise GUILLARD-PETIT, Représentante régionale de l'Association des Paralysés de France et Membre du Conseil départemental de l'Indre	en cours de désignation

Article 6 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des conférences de territoires. Il comprend 1 membre :

Titulaire	Suppléant
Hervé STIPETIC, Membre de la Conférence de territoire de l'Indre	Bernard GASSIE, Président de la Conférence de territoire du Loiret

Article 7 : Le 4^{ème} collège est composé de partenaires sociaux. Il comprend 4 membres :

Un représentant des organisations syndicales de salariés :

Titulaire	Suppléant
CFTC : Marie Béatrice ROCHARD, Représentante de la CFTC	CFTC : Yves CLEMENT, Représentant de la CFTC

Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

Titulaire	Suppléant
MEDEF : Olivier RENAUDEAU, Représentant du MEDEF Centre-Val de Loire	MEDEF : Bruno BOUSSEL, Délégué général du MEDEF Centre-Val de Loire

Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

Titulaire	Suppléant
Philippe JAUBERTIE, Représentant de l'UNAPL, Vice-Président de la Fédération URPS (FFMKR)	François BLANCHECOTTE, Président du Syndicat des biologistes

Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

Titulaire	Suppléant
Martine HUGER, Présidente de la section régionale des anciens exploitants de la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles Centre	Maxime POINCLOUX, Président des Jeunes agriculteurs du Centre

Article 8 : Le 5^{ème} collège est composé d'acteurs de la cohésion et de la protection sociales. Il comprend 4 membres :

Un représentant des associations oeuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

Titulaire	Suppléant
Christine TELLIER, Administrateur d'AddictoCentre et Trésorière de la Fédération Addiction	Catherine GAGELIN, Directrice adjointe du Foyer d'accueil chartrain

Un représentant de la caisse d'assurance et de retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

Titulaire	Suppléant
Pascale RETHORE, Directrice adjointe	Lucie DUARTE, Responsable régionale du service social

Un représentant des caisses d'allocations familiales :

Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre TEMPLIER, Administrateur de la CAF du Loiret	Benoît COLIN, Administrateur de la CAF du Loiret

Un représentant de la mutualité française :

Titulaire	Suppléant
Rose-Marie MINAYO, Présidente de la Mutualité française Centre	Pascal CHAMPIGNY, Secrétaire général de la Mutualité française Centre

Article 9 : Le 6^{ème} collège est composé d'acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé. Il comprend 6 membres :

Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

Titulaire	Suppléant
Catherine MILOCHE, Infirmière, conseiller technique du Recteur	Christine TOURAT-VACHER, Infirmière, conseiller technique départemental d'Indre-et-Loire

Un représentant des services de santé au travail :

Titulaire	Suppléant
Sandrine ROUSSEAU, Médecin du travail au Comité interentreprises d'hygiène du Loiret - CIHL	en cours de désignation

Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

Titulaire	Suppléant
Jacky GUERINEAU, Directeur général adjoint chargé de la Solidarité au Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT-SALANIE, Médecin départemental de PMI du Loiret

Un représentant des organismes oeuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel RUSCH, Professeur responsable du Laboratoire de santé publique et de promotion de la santé à la Faculté de médecine de Tours	Régis PIQUEMAL, Président du Réseau Santé Nutrition Diabète – RSND 41

Un représentant des organismes oeuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

Titulaire	Suppléant
Céline LECLERC, Directrice de l'Observatoire régional de la santé – ORS du Centre	Séverine DEMOUSTIER, Directrice du Centre régional d'études, d'actions et d'informations – CREA Centre

Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement :

Titulaire	Suppléant
Anne-Joëlle LEGOURD, Membre du Conseil d'administration de l'Association Nature Centre	Gérard BARACHET, Vice-Président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Article 10 : Le 7^{ème} collège est composé d'offreurs des services de santé. Il comprend 4 membres :

Un représentant mentionné au a) b) c) ou d) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant
Bruno PAPIN, Directeur du CRCV Bois Gibert	Jean-Jacques PORTRON, Directeur du Centre SSR MGEN La Menaudière

Un représentant mentionné au e) ou f) du collège des offreurs de santé :

Titulaire	Suppléant
Jacques BIRINGER, Délégué de la Fédération des APAJH de la région Centre	Jocelyn MELI, Directeur territorial de l'ADAPT Centre-Val de Loire

Deux représentants des unions régionales des professionnels de santé :

Titulaires	Suppléants
Didier HUGUET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Pharmaciens)	Véronique FAUVINET, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Orthophonistes)
Bruno MEYMANDI NEJAD, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens-dentistes)	Véronique MOULIS, Membre de la Fédération URPS du Centre-Val de Loire (URPS Chirugiens-dentistes)

Article 11 : Peuvent siéger avec voix consultative, au sein de la commission spécialisée « Prévention », les membres mentionnés à l'article 12 de l'arrêté n°2016-ESAJ-0024 du 25 août 2016, relatif à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Centre-Val de Loire.

Article 12 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 13 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 août 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-30-001

RAA 2016-OSMS-AAP-CS-0106 VC

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-OSMS-AAP-CS-0106

Portant nomination avec voix consultative des membres de la commission de sélection d'appel à projets pour la création d'une équipe spécialisée de type service de soins infirmiers à domicile pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile dans les départements du Cher et du Loiret en application des 2°, 3° et 4° du III de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° D15-114 portant composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social pour les projets autorisés en application du 4° du II de l'article R. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la procédure de l'appel à projets pour la création d'une équipe spécialisée de type service de soins infirmiers à domicile pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile dans les départements du Cher et du Loiret, et en application du III de l'article L. 313-1 du Code de l'action Sociale et des Familles, les membres de la commission d'appel à projets social et médico-social avec **voix consultative** sont :

2 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de cet appel à projets

- Docteur Pascal BLANC (Praticien hospitalier - Centre de médecine gériatrique - CHRO)
- Mme Claire BEURAIN (Psychologue clinicienne spécialisée sur les personnes âgées – EHPAD Nazereth et FAM Isambert)

(au plus) 2 représentants d'usagers spécialement concernés

- Madame DESCLERC-DULAC

(au plus) 4 personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en qualité d'experts dans le domaine de cet appel à projets

- Monsieur Tony CHABASSIERE (ARS)
- Madame Fabienne GAUTHIER (ARS)

ARTICLE 2 : Le mandat de ces membres court uniquement sur la durée de la procédure de l'appel à projets concernant pour la création d'une équipe spécialisée de type service de soins infirmiers à domicile pour la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes à domicile dans les départements du Cher et du Loiret.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 août 2016

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-09-16-001

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0132

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier régional universitaire de Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0132
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin
du centre hospitalier régional universitaire de Tours**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 33 755 353,35 € soit :

26 467 616,27 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

56 699,43 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

3 134 428,08 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

2 785 005,82 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

1 248,25 € au titre des spécialités pharmaceutiques(AME),

1 293 512,71 € au titre des produits et prestations

-2 660,68 € au titre des produits et prestations (AME),

11 243,60 € au titre des GHS soins urgents,

7 985,17 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

274,70 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 août 2016

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

La responsable du département de l'offre de soins

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-16-017

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0133

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier intercommunal d'Amboise

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0133
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à 1 401 930,14 € soit :

1 114 235,02 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

285 955,90 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

1 739,22 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 août 2016

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

La responsable du département de l'offre de soins

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-16-015

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0134

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier du Chinonais de Chinon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0134
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 1 155 501,48 € soit :

1 090 750,59 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

25 676,10 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

39 074,79 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 août 2016

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

La responsable du département de l'offre de soins

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-16-016

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0135

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier de Loches

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0135
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin
du centre hospitalier de Loches**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire est arrêtée à 831 699,71 € soit :

673 316,59 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

68 218,78 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

58 544,76 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

31 614,38 € au titre des produits et prestations,

5,20 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 août 2016

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

La responsable du département de l'offre de soins

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-08-16-014

ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0136

fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier de Luynes

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-VAL-37- F 0136
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin
du centre hospitalier de Luynes**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire est arrêtée à 142 666,74 € soit : 142 666,74 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 août 2016

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

P/la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

La responsable du département de l'offre de soins

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU